

Action économique

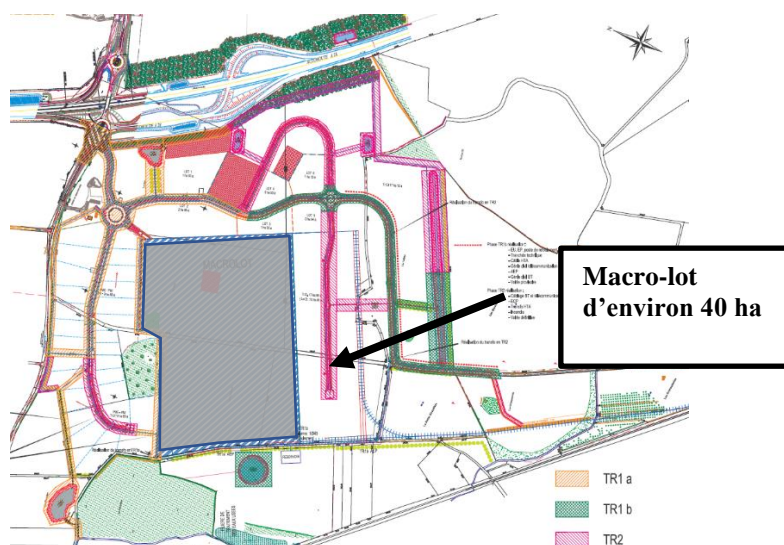
Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre – Pré-réservation du macro-lot

Réf : C105-2019 ACTION ECONOMIQUE

Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre – Pré-réservation du macro-lot

En lien avec le contrat de réciprocité signé avec Tours Métropole Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire nous a mis en relation avec un investisseur en recherche de foncier pour le développement de plateforme logistique.

Une entreprise spécialisée dans la conception de solution immobilière logistique a confirmé son intérêt pour le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre et le macro-lot d'une superficie d'environ 40 ha.



Source : Plan de phasage DCE - ASTEC

L'entreprise souhaite pré-réserver le macro-lot d'une surface d'environ 40 hectares. L'objectif de l'entreprise est d'y développer, pour le compte de tiers, un parc constitué de plusieurs bâtiments logistiques totalisant environ 130 000 m².

Le prix proposé pour l'acquisition du foncier est de 11 € H.T le m².

Le planning prévisionnel projeté est le suivant :

- Septembre 2019 : Signature d'une promesse d'acquisition du foncier sous conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des autorisations d'exploiter (ICPE)
- 4^{ème} trimestre 2019 : Dépôt des dossiers PC et ICPE (Validation des dossiers estimée à 9 mois)
- 3^{ème} trimestre 2020 : Commercialisation du ou des bâtiments
- Courant 2020 : Planning de réalisation des bâtiments après signature d'un bail en état futur d'achèvement avec un utilisateur (BEFA)

Vu l'avis favorable de la commission économique

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention : M. Behaegel) décide :

- **De se prononcer sur la proposition de l'entreprise présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'entreprise la promesse d'acquisition du foncier ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire.**

Parc d'activités POLAXIS - Vente d'un terrain aux Etablissements L. RUSTIN

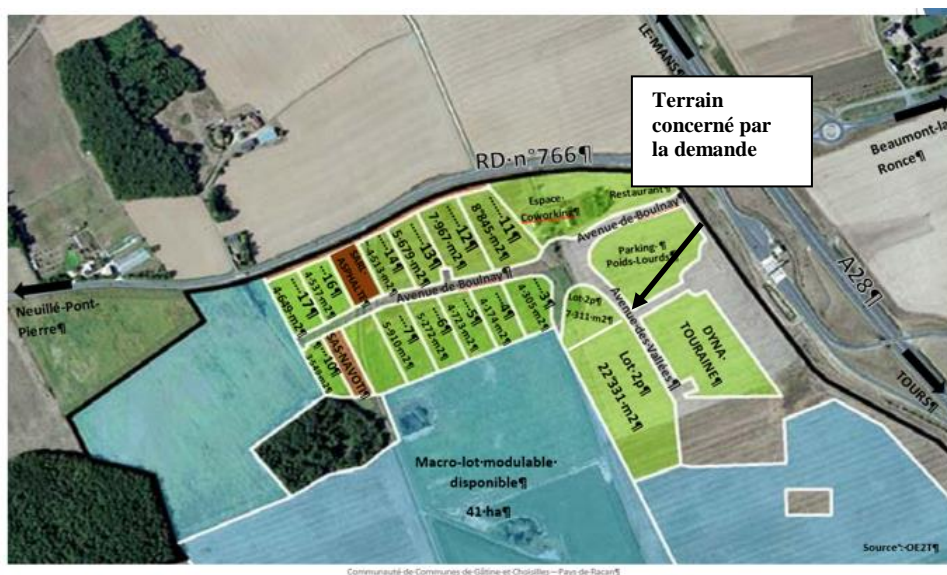
Réf : C106-2019 ACTION ECONOMIQUE

Parc d'activités POLAXIS – Vente d'un terrain aux établissements L.Rustin

Monsieur Louis RUSTIN est le gérant de la SARL ETABLISSEMENTS L. RUSTIN, industrie spécialisée dans la conception et l'élaboration de produits caoutchouc. Le siège social de l'entreprise est actuellement situé à La Chartre sur Le Loir.

Par mail en date du 5 juin 2019, Monsieur Louis RUSTIN a confirmé sa volonté de s'implanter sur le parc d'activités POLAXIS, pour y développer une activité complémentaire à celle qu'il exerce déjà à son siège social. Il confirme donc son souhait d'acquérir au prix de 18 € le m², une partie du lot n°2 de la ZAC POLAXIS, soit une partie des parcelles cadastrées ZK n°42 et ZK n°45, représentant une superficie de 22 331 m². Il envisage, dans un premier temps, la réalisation d'un bâtiment de 1 500 m² extensible. Les modalités de l'acquisition ne sont pas encore parfaitement arrêtées : financement en fonds propres ou via un crédit-bail en lease back.

Dans ce sens, il est donc proposé de céder à Monsieur Louis RUSTIN ou toute autre société qui se substituerait à lui, type S.C.I, créée ou à venir, ou société de crédit-bail, dans laquelle Monsieur Louis RUSTIN a un intérêt certain, au prix de 18,00 € H.T le m², un terrain, situé au sein du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, correspondant à une partie du lot n°2 de la ZAC POLAXIS, soit une partie des parcelles cadastrées ZK n°42 et ZK n°45, représentant une superficie de 22 331 m².



Il est donc proposé au conseil Communautaire de céder à Monsieur L. RUSTIN ou toute autre société qui se substituerait à lui, type S.C.I, créée ou à venir, ou société de crédit-bail, dans laquelle Monsieur Louis RUSTIN a un intérêt certain, au prix de 18,00 € H.T le m², un terrain, situé au sein du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, correspondant à une partie du lot n°2 de la ZAC POLAXIS, soit une partie des parcelles cadastrées K n°42 et ZK n°45, représentant une superficie de 22 331 m².

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

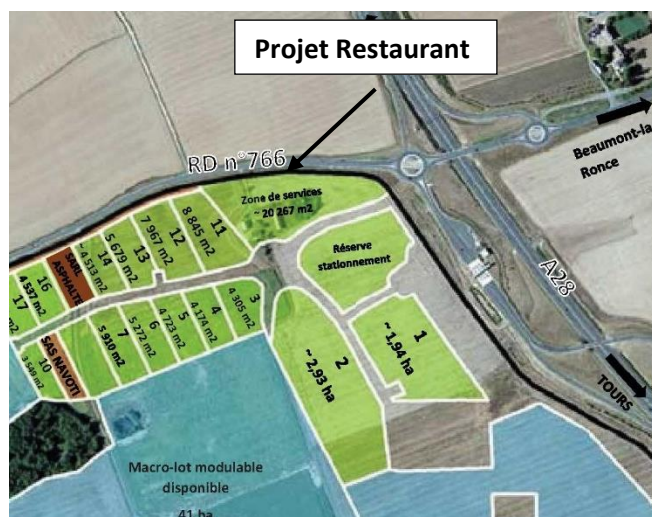
- **De se prononcer sur la cession, au profit de Monsieur Louis RUSTIN ou toute autre société qui se substituerait à lui, type S.C.I, créée ou à venir, ou société de crédit-bail, dans laquelle Monsieur Louis RUSTIN a un intérêt certain, au prix de 18,00 € H.T le m², un terrain, situé au sein du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, correspondant à une partie du lot n°2 de la ZAC POLAXIS, soit une partie des parcelles cadastrées ZK n°42 et ZK n°45, représentant une superficie de 22 331 m²,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente.**

Restaurant POLAXIS

Réf : C107-2019 ACTION ECONOMIQUE

Restaurant POLAXIS - Autorisation à lancer le permis de construire et à lancer le marché de travaux

Lors de sa séance du 28 novembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la création par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan d'un restaurant routier sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, qui sera mis en location par bail commercial (porteurs de projet connus à ce jour).



Le cabinet d'architecte Frédéric TEMPS, retenu pour ce projet, a travaillé sur l'esquisse et l'Avant-Projet sommaire et définitif. L'estimatif APD de l'architecte reste dans l'enveloppe budgétaire prévue pour ce dossier. La prochaine étape est le dépôt du permis de construire, et le lancement du marché de travaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à déposer le permis de construire pour le restaurant sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président à lancer le marché de travaux et toute autre consultation déclinant de ce projet pour la construction du restaurant sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Aides à l'immobilier des entreprises de la CCGCPR

Réf : C108-2019 ACTION ECONOMIQUE

Aides à l'immobilier des entreprises de la CCGC-PR

A ce jour, l'enveloppe 2019 des aides à l'immobilier des entreprises du département est consommée en quasi-totalité. Plusieurs dossiers sont en cours mais ne pourraient donc pas être accompagnés faute d'enveloppe budgétaire du département. Ceci pénalise les autres projets d'investissement < 400 K€ des entreprises de la Communauté de Communes.

A ce jour, si le département ne souhaite pas suivre un dossier (hors règlement propre CD37 ou enveloppe budgétaire consommée), le règlement ne nous permet pas d'accompagner seul ou de transférer le dossier sur un abondement région.

De même, si la Région ne souhaite pas accompagner un dossier, aujourd'hui le règlement ne nous permet pas clairement d'accompagner seul un dossier.

Monsieur le Président présente les propositions de modifications du règlement d'attribution des aides à l'immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

Ce dernier avait été approuvé par délibération C158.2017 du 12 juillet 2017, puis modifié et approuvé par délibération C73-2018 du 18 avril 2018 à savoir globalement :

1. Définir clairement la capacité de la Communauté de Communes à accompagner seule un projet d'entreprise (Article A5. de la proposition de modification de règlement) dans le cadre des conditions énoncées dans l'article.
2. Suppression de l'accompagnement des projets >400 K€ HT d'investissement comprenant l'achat d'un terrain (non communautaire), construction immobilière et/ou extension OU projet comprenant une construction immobilière et/ou extension sans achat de terrain (A5.2 de la version présentée en bureau communautaire).
3. Pour tous les projets (Article A5-1 ;2 de la proposition de modification de règlement) : laisser la possibilité à la région de bonifier ses aides dans la limite du taux légal. Cela peut diminuer le % de participation de Communauté de Communes
4. Cas général : (Article A5-2. de la proposition de modification de règlement) Permettre à la Communauté de Communes d'accompagner les dossiers < 400 K€ avec un abondement de la région.
 - a. Les conditions énoncées sont les mêmes que celles instaurées avec le Département à savoir 20 % d'intervention pour les petites entreprises et 10 % pour les moyennes
 - b. Objectif : Conserver une égalité de traitement entre les entreprises ayant des conditions d'éligibilité égales quel que soit l'abondement sollicité.
 - c. Seule la répartition des taux d'intervention sont modifiés : Petites entreprises : 10 % Communauté de Communes et 10% Région - Moyennes entreprises : 5 % Communauté de Communes et 5 % Région.
 - d. L'intervention du département est un cas particulier d'intervention (*Petites entreprises : 8 % Communauté de Communes et 12% Département - Moyennes entreprises : 4 % Communauté de Communes et 6 % Département*) qui peut être sollicité dans la mesure où le dossier est éligible à l'abondement du Département et que les fonds sont disponibles.
5. Permettre à la Communauté de Communes d'étudier au cas par cas les projets > 1,5 Ms € HT d'investissement des Moyennes Entreprises et des Grandes Entreprises et de les délibérer en Conseil Communautaire.
6. Les conditions d'intervention liées aux « communes anciennement classées en ZRR » courent jusqu'à la fin de la période transitoire de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020, sauf en cas de prolongation. (Dans le cadre des communes qui sont sorties du classement ZRR au 1er juillet 2017 et qui continuent de bénéficier des effets du dispositif)
7. De réintégrer les articles 5. *Constitution du dossier* et 7. *Modalité de versement de l'aide* dans le volet C. *Fonctionnement du dispositif*.
8. D'adapter le volet C. *Fonctionnement du dispositif* aux modifications énoncées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission Action économique du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver et valider les termes du règlement d'intervention d'aides à l'immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan (cf. annexe)**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,**

Réf : C109-2019 ACTION ECONOMIQUE

Agriculture – Convention Chambre d'agriculture

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Communauté de Communes TOVAL et la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire, les travaux menés avec les différents acteurs (producteurs, communes, GMS, restaurants) ont aboutis sur la volonté de création d'une association regroupant producteurs et acheteurs notamment GMS, artisans, restaurants, collectivités.

Cette association a pour but de **favoriser les échanges entre les producteurs et acheteurs** et **développer les circuits de proximité** notamment dans les commerces, restaurants, cantines scolaires, prestataires de restauration scolaire.

Les communes sont invitées à adhérer à l'association afin de travailler de manière commune et concertée sur la restauration scolaire qu'elle soit en régie directe ou déléguée à un prestataire.

L'assemblée générale constitutive de l'association se déroulera Jeudi 27 juin à 18h30 au siège de la Communauté de Communes de TOVAL à Cléré les Pins.

- Les communautés de communes, en tant qu'initiateur du projet sont invitées à adhérer à l'association et participer au conseil d'administration.
- Un représentant et un représentant adjoint peuvent être proposés par le Conseil Communautaire pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association
- Un droit d'entrée et une cotisation annuelle seront sollicités pour l'adhésion à l'association.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De valider le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association qui doit être constituée le 27/06/2019 pour un droit d'entrée et une cotisation annuelle d'un montant maximal de 150 €.**
- **De proposer un représentant et un représentant adjoint pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document lié à ce projet.**

Réf : C110-2019 ACTION ECONOMIQUE

Agriculture – Convention Chambre d'agriculture – Election des représentants

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Communauté de Communes TOVAL et la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire, les travaux menés avec les différents acteurs (producteurs, communes, GMS, restaurants) ont aboutis sur la volonté de création d'une association regroupant producteurs et acheteurs notamment GMS, artisans, restaurants, collectivités.

Cette association a pour but de **favoriser les échanges entre les producteurs et acheteurs** et **développer les circuits de proximité** notamment dans les commerces, restaurants, cantines scolaires, prestataires de restauration scolaire.

Vu la délibération C 109 – 2019 du 26 juin 2019 validant le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association qui doit être constituée le 27/06/2019 pour un droit d'entrée et une cotisation annuelle d'un montant maximal de 150 € ;

Monsieur le Président rappelle qu'un représentant et un représentant adjoint doivent représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association.

Monsieur Eric Lapeau se présente en tant que représentant et Monsieur Jean-Pierre Poupée en tant que représentant adjoint.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De la valider les candidatures de Monsieur Eric Lapleau en tant que représentant et Monsieur Jean-Pierre Poupée en tant que représentant adjoint de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document lié à ce projet.**

Voirie

Convention groupement de commande

Réf : C111-2019 VOIRIE

Marché Public et Convention de groupement de commande

Projet rue du 8 mai à Rouziers-de-Touraine : marché public et convention de groupement de commande
La Commune de Rouziers-de-Touraine souhaite aménager et rendre accessible la rue du 8 mai. Lecreux-Sivigny a été choisi comme maître d'œuvre. Il sera nécessaire de créer une convention de groupement de commande.
Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la création d'une convention de groupement de commande**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ladite convention**

Signature d'une convention tripartite avec le conseil départemental et la commune de Neuillé Pont Pierre

Réf : C112-2019 VOIRIE

Signature d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et la commune de Neuillé Pont Pierre

La commune de Neuillé-Pont-Pierre a réalisé un giratoire à l'entrée de la commune au carrefour des RD 28 et 938. La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage (ici la Communauté de commune) sur le domaine public routier départemental situé en agglomération donc ayant pour gestionnaire la communauté de commune et pour propriétaire la commune de Neuillé Pont Pierre en vue des travaux d'aménagement d'un giratoire. Il permettra de fluidifier et de freiner la circulation à l'entrée du bourg et de faciliter l'accès à la future salle de sport.
- De fixer les conditions de prise en charge financière par le Conseil départemental des travaux de renouvellement de la couche de roulement des routes départementales n° 938 et n°28 sur la commune de Neuillé Pont Pierre. Il prendra à sa charge le montant qui sera versé via une subvention à la Communauté de Communes.
- La commune finance le reste du projet via les charges transférées.

Les principales modalités sont :

- L'intérieur de l'anneau sera à la charge de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre hors périphérie (plantation espaces verts).
- Les bordures et le caniveau sont à la charge du département

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention entre le département d'Indre et Loire, la Communauté de Communes et la Commune de Neuillé-Pont-Pierre relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de la RD 938 et RD 28 et à l'entretien ultérieur de cet aménagement**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ladite convention**

Enfance, jeunesse – Personnes âgées

Consultation Service jeunesse

Réf : C113-2019 ENFANCE – JEUNESSE

Consultation Service Jeunesse

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'une convention de mise à disposition de personnels pour le développement d'une animation socio-culturelle a été contractée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Centre (FRMJC) sur le territoire nord de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, qui arrive à son terme au 31 décembre 2019 ;

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse de la CCGC-PR.

Cette politique vise à dynamiser une activité sociale et culturelle en partenariat avec les acteurs locaux dans une finalité d'éducation du citoyen par une mise à disposition de personnel éducatif, 3 animateurs, pour aider au développement de la compétence jeunesse (11-17 ans) et à la mise en place d'actions collectives sur le territoire intercommunal ainsi réparti :

- **Un animateur jeunesse en direction de l'ALSH déclaré ;**
- **Un animateur jeunesse dédié au PIJ ;**
- **Un animateur jeunesse.**

Il convient d'autoriser monsieur le Président à lancer une consultation pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable une fois, et ce afin qu'il y ait continuité d'activité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (un vote contre : M. Lapleau) décide :

- **De lancer une consultation pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable une fois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Convention pluriannuelle avec l'Association Familles Rurales Racan : Avenant pour 4 mois

Réf : C115-2019 ENFANCE – JEUNESSE

Convention pluriannuelle avec l'association Familles Rurales : Avenant pour 4 mois

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la convention pluriannuelle, établie avec l'Association Familles Rurales Racan, arrive à son terme au 31 août 2019.

Une consultation est en cours pour la délégation de service public, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la gestion et exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 – 12 ans du secteur nord de la Communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan (communes de St Paternie Racan et Neuvy le Roi).

Afin de maintenir le service, jusqu'à l'attribution de la DSP à un délégataire, il est nécessaire de prolonger la convention initiale.

Monsieur le Président propose de mettre en place une prolongation à la convention initiale pour une durée de 4 mois avec l'Association Familles Rurales Racan allant du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Compte-tenu des difficultés économiques de l'association Familles Rurales Racan, le Président précise que la signature de cet avenant sera conditionnée à la présentation des comptes approuvés en 2018 et prévisionnels 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la prolongation à la convention pluriannuelle à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 entre L'association Familles Rurales Racan et La Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan sous réserve de la présentation des comptes approuvés en 2018 et prévisionnels 2019;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Subvention exceptionnelle Familles Rurales

Réf : C114-2019 ENFANCE – JEUNESSE

Subvention exceptionnelle – Familles Rurales Racan

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés financières et de trésorerie dont l'association Familles Rurales Racan a fait part.

Afin de ne pas mettre en péril l'ALSH et l'accueil des enfants sur les deux sites gérés par l'association Familles Rurales Racan durant l'été 2019, le Président propose qu'une subvention exceptionnelle de 11 500 euros soit versée à l'association Familles Rurales Racan.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales Racan d'un montant de 11 500 euros;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Mission locale : Appel à cotisation 2019

Réf : C116-2019 ENFANCE – JEUNESSE

Mission Locale : Appel à cotisation 2019

La Mission locale de Touraine exerce une mission de service de proximité pour l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes.

L'adhésion et le soutien financier des communes et EPCI sont déterminants pour garantir son bon fonctionnement.

Monsieur le Président propose de renouveler notre adhésion pour l'année 2019. Comme les années précédentes le montant de la contribution est établi sur la base de 0.63 € par habitant soit 21 851 habitants x 0.63 € = 13 766 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler l'adhésion à la Mission Locale Touraine pour l'année 2019, comme les années précédentes le montant de la contribution étant établi sur la base de 0.63 € par habitant soit 21 851 habitants x 0.63 € = 13 766 €**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Micro-crèche de la commune de Pernay

Réf : C117-2019 ENFANCE – JEUNESSE

Dénomination de la Micro-crèche de Pernay

Monsieur la Président annonce que le Conseil Municipal de Pernay a délibéré sur le nom que la municipalité souhaite donner à la micro-crèche communautaire située sur le territoire de la Commune de Pernay.

Il s'agit de la dénomination suivante : « Mille Couleurs ».

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la dénomination « Mille Couleurs » approuvée par le Conseil Municipal de Pernay pour la micro-crèche de Pernay**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Environnement – agenda 21- aménagement

Réf : C118-2019 ENVIRONNEMENT

Convention d'occupation du domaine public avec tri 37

Les travaux de la recyclerie se terminent fin juillet. La gestion de ce local et son fonctionnement restent une opération expérimentale. En effet, il n'est pas possible à ce jour de mesurer la viabilité de l'opération. De ce fait, cette proposition émane de différentes réunions de travail et ce dossier a été validé en commission environnement.

Afin de réaliser l'activité de détournement et de revente, il est proposé de signer une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du local avec la structure d'insertion Tri 37 pour une durée de 3 ans dans le but de détourner les objets réutilisables qui arrivent au centre Tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et TRI 37**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Finances

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018 (ex budget transport du syndicat de collège de Neuvy-le-Roi :

Réf : C119-2019 FINANCES

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018 – Budget syndical de collège de Neuvy-le-Roi

Après avoir examiné la délibération portant approbation du compte administratif 2018 statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire est invité à **affecter le résultat d'exploitation du budget syndical du collège de Neuvy-le-Roi** selon le descriptif ci-dessous. Il est rappelé que cette affectation est portée au budget primitif transport scolaire (490) de la communauté de communes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 177,50
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 566,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	23 743,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	51 261,80
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	23 743,71
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	23 743,71
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement relative au budget syndical du Collège de Neuvy-le-Roi telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décisions modificatives budgétaires – « Espace culturel les Quatre Vents »

Réf : C120-2019 FINANCES

Décision Modificative Budgétaire – Espace culturel les Quatre Vents

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la Communauté de Communes (budget 480) ;

Vu les travaux nécessaires pour la **réfection / élargissement de la terrasse de l'Espace Culturel « Les Quatre Vents »**,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la Communauté de Communes (budget 480) comme suit et invite le Conseil Communautaire à délibérer.

37245 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°1 2019
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Crédits supplémentaires op. 15 Espace Culturel (tr

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	24 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	24 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-15-30 : Opération n°15 - Espace Culturel Les Quatre Vents	0,00 €	24 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	24 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 200,00 €	24 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire relative à la réfection de la terrasse de l'Espace Culturel « les Quatre Vents » telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décisions modificatives budgétaires – redevance OM

Réf : C121-2019 FINANCES

Décision Modificative Budgétaire – Redevance Ordure Ménagère

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe des déchets ménagers (OM GC - 482) ;

Vu l'ajustement des crédits nécessaire au titre **des titres annulés sur exercice antérieur (annulation redevance OM)**,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget des déchets ménagers (OM GC - 482) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - OM	DM n°2 2019
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ajustement crédits pr titre annulés sur exercice a

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire relative à la redevance ordure ménagère telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

[Décisions modificatives budgétaires – ZA Vigneau](#)

Réf : C122-2019 FINANCES

Décision Modificative Budgétaire – ZA Vigneau

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe ZA Vigneau (budget 488)

Vu la délibération de ce jour portant annulation de la **délibération n°C35-2019 d'affectation du résultat 2018 du budget ZA Vigneau** ;

Considérant qu'il s'agit d'un budget de stocks exclusivement, il ne doit pas y avoir de transfert au compte 1068.

Le Président propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe ZA Vigneau (budget 488) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ZA VIGNEAU	DM n°1 2019
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Annulation affectation du résultat & report en fon

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 346,71 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 346,71 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	286 346,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	286 346,71 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	286 346,71 €	0,00 €	286 346,71 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 346,71 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 346,71 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	286 346,71 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	286 346,71 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	286 346,71 €	286 346,71 €
Total Général		286 346,71 €		286 346,71 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire relative au budget annexe ZA Vigneau (budget 488) telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Subventions exceptionnelles Familles Rurales Racan

Réf : C123-2019 FINANCES

Décision Modificative Budgétaire – Subvention exceptionnelle Familles Rurales Racan

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la communauté de communes (budget 480) ;

Vu la délibération C114-2019 de ce jour accordant une subvention exceptionnelle de 11 500 € à l'association Familles Rurales Racan

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la communauté de communes (budget 480) comme suit et invite le Conseil Communautaire à délibérer.

37245	CC-GC-PR	DM n°2 2019
Code INSEE	CC-GC-PR BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Subvention exceptionnelle Familles Rurales

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-421 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire relative à la délibération C114-2019 de ce jour accordant une subvention exceptionnelle de 11 500 € à l'association Familles Rurales Racan (budget 480) telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fonds de Concours aux Communes de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Réf : C124-2019 FINANCES

Fonds de Concours aux Communes de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'harmonisation financière du territoire, il avait été décidé de mettre en place, pour l'investissement, un fonds de concours aux communes réparti sur deux enveloppes financières inscrites au budget général 2019 telles que suivent :

- Aide aux communes < à 1 500 habitants : fonds de concours de 130 000€ pour des projets structurants
- Aide aux communes > à 1 500 habitants : fonds de concours de 60 000€ pour des projets structurants.
-

Monsieur le Président présente les propositions de fonds de concours pour les projets déposés pour l'année 2019 qui ont reçus un avis favorable en réunion de Bureau :

Tableau 1

Communes < population 1 500 habitants	Projet d'investissement	Montant du Projet HT	Plan de financement		Proposition CCGC-PR
Bueil en Touraine	Acquisition d'un bâtiment ancien commerce centre bourg	77 500€	Région Centre Val de Loire	19 375€	20 000
			Fonds de concours CCGC-PR	29 062€	
			Autofinancement	29 063€	
Chemillé sur Dême	Remplacement canalisation collecte eaux pluviales rue de l'Aubinerie	44 911.50€	Fonds de concours CCGC-PR	22 450€	16 462
			Autofinancement	22 641.50€	
Marray	Travaux de rénovation de mise aux normes et accessibilité salle des Fêtes	360 000€	DETR	81 000€	22 000
			Région Centre Val de Loire	73 000€	
			Conseil Départemental FDSR	6 090€	
			Fonds de concours CCGC-PR	52 000€	
Autofinancement	147 910€				
Rouziers de Touraine	Installation d'équipements d'aire de jeux	19 077.42€	Fonds de concours CCGC-PR	15 000€	9538
Autofinancement	4 077.42€				
Saint Christophe sur le Nais	Construction d'un cabinet médical et paramédical	332 100.00€	FSIL	86 000€	22 000
			Conseil Régional CRST	66 000€	
			FDSR Socle	14 115€	
			FDSR projet	71 885€	
			Fonds de concours CCGC-PR	26 000€	
Autofinancement	68 100€				
Saint-Roch	Parking Ombrière	280 000.00	Fonds de concours CCGC-PR	35 000.00 €	22 000
			Conseil Départemental FDSR projet	56 000.00 €	
			Autofinancement	89 000.00 €	
			DETR	100 000.00 €	
Villebourg	Rénovation Salle des Fêtes	48 475.20 €	Fonds de concours CCGC-PR	24 235€	18 000
			Autofinancement	24 240.20€	
Total		967 475.12€	Total demande Fonds de Concours	203 747 €	130 000

Tableau 2

Communes > population 1 500 habitants	Projet d'investissement	Montant du Projet HT	Plan de financement		Proposition d'accord CCGC-PR
Neuillé-Pont-Pierre	Aménagement d'un giratoire entre la RD 938 et RD 28	203 209.94€	Conseil Départemental FDSR socle Conseil Départemental FDSR projet Fonds de concours CCGC-PR Autofinancement	18 868.00€ 60 000.00€ 20 000 € 104 341.94€	20 000.00 €
Semblançay	Aménagement du carrefour de la Source (suite, travaux complémentaires)	110 000.00 €	Conseil Départemental FDSR socle Conseil Départemental FDSR projet Fonds de concours CCGC-PR Autofinancement	20 000 € 90 000 €	20 000.00 €
Saint-Antoine-du-Rocher	Aménagement d'un espace sportif	85 411.00 €	Conseil Départemental FDSR socle Conseil Départemental FDSR projet Fonds de concours CCGC-PR Autofinancement	25 000.00 € 60 411.00 €	20 000.00 €
Total			Total demande Fonds de Concours	65 000.00 €	60 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De valider les fonds de concours :**
 - **aux communes citées dans le tableau 1 dont la population est inférieure à 1 500 habitants, tel que présenté dans ledit 1^{er} tableau ci-dessus, pour l'année 2019 et ce pour un montant total de 130 000€ ;**
 - **aux communes citées dans le tableau 2 dont la population est supérieure à 1 500 habitants, tel que présenté dans ledit 2^{ème} tableau ci-dessus, pour l'année 2019 et ce pour un montant total de 60 000.00€ ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président à signer tous les documents se référant à ce dossier.**

Informations RH

Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Réf : C125-2019 RH

Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Un de nos agents peut être promu à l'avancement de grade en 2019.

Il s'agit d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui peut évoluer dans un cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir proposer cette évolution au Centre de gestion, il est nécessaire de créer a priori un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et à modifier le tableau des emplois en conséquence**
- **D'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président à signer tous les documents se référant à ce dossier**

Actualisation du tableau d'effectif du personnel de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Réf : C126-2019 RH

Actualisation du tableau d'effectif du personnel de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs du personnel ci-dessous :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De valider le tableau d'effectif ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer tous les documents se référant à ce dossier.

PLU/URBANISME

Prescription de la procédure de modification du PLU Commune de Neullé-Pont-Pierre

Réf : C127-2019 PLU/PLUi/URBANISME

Prescription de la procédure de modification du PLU - Commune de Neullé-Pont-Pierre

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération du 15 juin 2017 approuvant le PLU de Neullé Pont Pierre avec mise en application le 22 juillet 2017

Vu la délibération n°2018_056 de la commune de Neullé Pont Pierre en date du 9 juillet 2018 concernant la

SUPPRESSION D'EMPLOIS CI-DESSOUS									
TYPE D'EMPLOI	SERVICE	FONCTION	GRADE	CATEGORIE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	APPLICABLE
EMPLOI PERMANENT	DIRECTION	Chargée de Communication	Rédacteur	B	CDD	35/35ème	1	0	Applicable au 26/06/2019
CREATION D'EMPLOIS CI-DESSOUS									
EMPLOI PERMANENT	RESSOURCES HUMAINES	Gestionnaire RH	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	Titulaire	35/35ème	1	1	Applicable au 01/07/2019
EMPLOI NON PERMANENT	DIRECTION	Chargée de Communication	Rédacteur	B	CDD	35/35ème	1	1	Applicable au 26/06/2019

prescription de la procédure de modification du PLU;

Vu la prescription décidée par le conseil municipal de la commune de Neullé Pont Pierre expliquant l'utilité de faire évoluer le PLU, notamment :

- La modification de zone A en 1AUe sur la zone de « La Billarderie »
- La modification de zone 2AUe en 1AUe sur la zone de « La Billarderie »
- La modification de zone 2AU en 1AU, parcelles C326 et C831 : Le secteur de « La Borde-Le Pressoir »
- L'extension des réserves au titre de l'article L. 151-41 sur le secteur de la nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Le changement du règlement des zones 1AUZE, sur la zone d'activité communautaire de POLAXIS

Conformément aux articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, si les adaptations envisagées listées ci-dessus ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU, la procédure de modification avec enquête publique sera donc retenue.

Concertation :

Monsieur le Président expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De lancer la procédure de modification du PLU de la commune Neüllé-Pont-Pierre comme indiquée ci-dessus et d'en assurer le suivi;**
- **Décide d'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude et ce comme suit :**
 - **mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions**
 - **possibilité d'adresser des remarques par courrier à Monsieur le Président de la CCGC-PR et à Monsieur Le Maire de Neüllé-Pont-Pierre.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Mesure de Publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie / au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Prescription de la procédure de modification du PLU Commune de Marray

Réf : C128-2019 PLU/PLUi/URBANISME

Prescription de la procédure de modification du PLU - Commune de Marray

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération n° 2013/040 de la commune de Marray approuvant le PLU en date du 8 juillet 2013

Vu la délibération n°2019-038 de la commune de Marray en date du 11 juin 2019 concernant la prescription de la procédure de modification du PLU;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la prescription décidée par le conseil municipal de la commune de Marray expliquant l'utilité de lancer une procédure de modification du PLU sur les zones A et N telle que suit :

- D'adapter le règlement des Zones A (Zone naturelle destinée à l'exploitation du sol) et N (Zone naturelle et forestière à protéger) concernant l'extension des habitations et leurs annexes vis-à-vis des dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014
- D'identifier sur les documents graphiques les bâtiments susceptibles de changer de destination conformément à l'article R123-12 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, si les adaptations envisagées listées ci-dessus ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU, la procédure de modification avec enquête publique sera donc retenue.

Concertation :

Monsieur le Président expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De lancer la procédure de modification du PLU de la commune Marray conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme commue indiquée ci-dessus et d'en assurer le suivi;**
- **D'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude et ce comme suit :**
 - **mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions**
 - **possibilité d'adresser des remarques par courrier à Monsieur le Président de la CCGC-PR et à Monsieur le Maire de Marray**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

Mesure de Publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie / au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

[Prescription de la procédure de modification du PLU Commune de Pernay](#)

Réf : C 129 – 2019 PLU/PLUi/URBANISME

Prescription de la procédure de modification du PLU Commune de Pernay

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2012 approuvant le PLU sur la Commune

Vu la délibération n°2019-04 - 16 de la commune de Pernay en date du 29 mars 2019 concernant la prescription de la procédure de modification du PLU;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la prescription décidée par le conseil municipal de la commune de Pernay expliquant la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune afin :

- D'adapter le règlement des Zones A (Zone naturelle destinée à l'exploitation du sol) et N (Zone naturelle et forestière à protéger) concernant l'extension des habitations et leurs annexes vis-à-vis des dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014
- D'identifier sur les documents graphiques les bâtiments susceptibles de changer de destination conformément à l'article R123-12 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, les adaptations envisagées listées ci-dessus ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU. La procédure de modification avec enquête publique est donc retenue.

Concertation :

Monsieur le Président expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De lancer la procédure de modification du PLU de la commune Pernay conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme commue indiquée ci-dessus et d'en assurer le suivi;**
- **D'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude et ce comme suit :**
 - **mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions**
 - **possibilité d'adresser des remarques par courrier à Monsieur le Président de la CCGC-PR et à Monsieur le Maire de Pernay .**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Mesure de Publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie / au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

[Prescription de la procédure de la révision allégée du PLU Commune de Cerelles](#)

Réf : C130-2019 PLU/PLUi/URBANISME

Prescription de la procédure de révision allégée du PLU Commune de Cerelles

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération en date du 9 mai 2017 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°2018-28 de la Commune de Cerelles en date du 26 juin 2018 concernant la prescription de révision allégée du PLU;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8, L153-34, L 103-2 et L 103-3

Vu la prescription décidée par le conseil municipal de la commune de Cerelles, notamment de :

- Lancer la procédure de révision dite « allégée » N°1 du PLU
- Modifier le zonage des parcelles exploitées par la société SOLIMAT dont l'activité n'est pas en lien avec une activité agricole et classées en zone A
- D'ouvrir une procédure de modification avec enquête publique afin de régulariser une grange, correspondant aux critères de changement de destination, omise lors du recensement effectué au moment de l'élaboration du PLU

Conformément aux articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, les adaptations envisagées listées ci-dessus ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU. La procédure de modification avec enquête publique est donc retenue.

Concertation :

Monsieur le Président expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De lancer la procédure de consultation de révision dite « allégée » N°1 du PLU comme indiquée ci-dessus et d'en assurer le suivi**
- **Décide d'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude et ce comme suit :**
 - **mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions**
 - **possibilité d'adresser des remarques par courrier à Monsieur le Président de la CCGC-PR et à Monsieur le Maire de Cerelles.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Mesure de Publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie / au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

[PLU Semblançay :](#)

Réf : C131-2019 PLU/PLUi/URBANISME

Procédure de modification du PLU de Semblançay – Zone A et N

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération de la Commune de Semblançay en date du 18 février 2019 concernant la prescription de la procédure de modification du PLU

Vu la délibération C86 – 2019 en date du 24 avril 2019 portant sur la prescription de la procédure de modification du PLU sur la Commune de Semblançay – Zone A et N

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37 à L 153-48 ;

Le Président présente les éléments relatifs à la proposition de règlement pour les zones A et N du PLU de Semblançay et rappelle la nécessité de désigner un commissaire enquêteur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement pour les zones A et N du PLU de Semblançay ;**
- **De demander la désignation d'un commissaire enquêteur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Réf : C132-2019

PLU/PLUi/URBANISME
Procédure de modification du PLU de Saint Antoine du Rocher – Zone A et N

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37 à L 153-48 ;

Vu la demande de la Commune de Saint-Antoine du Rocher

Le Président rappelle qu'afin d'accompagner la réalisation de nouveaux projets, il est proposé de faire une modification du PLU sur les zones A et N. Les adaptations proposées dans les zones A et N concernent l'extension des habitations et leurs annexes. Elles permettront d'identifier sur les documents graphiques les bâtiments susceptibles de changer de destination conformément à l'article R123-12 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Décide de prescrire la modification de droit commun du PLU conformément aux articles L 153-36 à L 153-48 du Code de l'urbanisme,**
- **Décide d 'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude; la concertation sera effectuée par la mise à disposition au public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions, la possibilité d'adresser des remarques par courrier à M. le Maire,**
- **De lancer la procédure de modification et d'en assurer le suivi,**
- **Dit que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité,**
- **Informe des mesures de publicités qui seront les suivantes:**

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes,**
- **une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,**
- **Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté soit: en Mairie de Saint-Antoine du Rocher .**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**